

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-00997-S

Requérant(s)	Corinne et Pascal Wahlen, Cras du Mottet 4, 2824 Vicques
Auteur du projet	Corinne et Pascal Wahlen, Cras du Mottet 4, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Pose d'une palissade en WPC anthracite 120cm/180cm et d'un portail anthracite 120cm/100cm
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 388
Lieu-dit, rue	Cras du Mottet, Cras du Mottet 4, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	26.06.2023
Échéance de la publication	06.07.2023

Ouvrages

Palissade côté NORD : longueur : 1.80 m. hauteur : 1.20 m. (gabarit libre à la route communale 50cm), type à définir, teinte anthracite

Portail côté OUEST : longueur : 1.20 m. hauteur : 1.00 m. (gabarit libre à la route communale 50cm), type à définir, teinte anthracite

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 juillet 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 22 juin 2023